

**Règlement du concours**  
**« PRENDS LA POSE TENTATION, concours de selfie »**

**Article 1 - Organisateur du concours**

L'Association Tentation®, dont le siège social se situe à Pépinières Delbard - Malicorne 03600 COMMENTRY-, enregistrée à Montluçon sous le n° RCS N° siret : 442 514 246 00010 (ci-après également dénommée la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du 11/01/2016 au 29/02/2016, un concours intitulé «PRENDS LA POSE TENTATION, concours de selfie», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (ci-après dénommée « participant ») à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

S'agissant d'un concours ne faisant aucunement appel au hasard, les éventuels frais de participation et de demande de règlement demeurent à la charge des participants.

**Article 3 – Annonce du concours**

Ce concours est annoncé sur les supports de communication suivants : presse professionnelle (FLD Hebdo), PLV mise à disposition gratuitement dans les magasins vendant la pomme Tentation®, sur le site Internet [www.pomme-tentation.fr](http://www.pomme-tentation.fr), sur la page facebook /pomme tentation

**Article 4 – Modalités de participation**

La participation au concours s'effectue selon les modalités suivantes : la participation au concours se fait exclusivement par internet sur la page Facebook de Pomme Tentation.

Pour participer, il faut :

- Etre titulaire un compte Facebook et se rendre sur l'URL : <https://www.facebook.com/pomme.tentation>.
  - Cliquer sur l'onglet « Concours selfie » pour entrer sur la plateforme de concours.
  - Cliquer sur « je participe ».
  - Enregistrer sa participation en complétant en totalité l'ensemble des champs du formulaire (prénom, nom, e-mail valide, date de naissance, adresse, code postal, ville, pays, téléphone) contrôler leur conformité et valider avant déconnexion du site ou fermeture de la page.
- Pour déposer sa photo :
- Après avoir enregistré sa participation, prendre son selfie comportant obligatoirement la pomme Tentation® et le télécharger (1 seul selfie possible pour toute la durée du concours) sur la plateforme selon le système de téléchargement indiqué à partir du 11-1-2016 et jusqu'au 29-2-2015 à 23h59.
  - le participant peut voter pour son selfie préféré dans la limite d'un vote par jour
  - le gagnant sera le participant dont le selfie aura recueilli le plus de votes.

Il est précisé que la société organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment, à toutes les vérifications qu'elle juge utiles pour annuler toute participation, ou vote effectué de manière frauduleuse. Les adresses e-mails temporaires, fantaisistes ou les adresses multiples ne seront pas admises.

La société organisatrice pourra, à tout moment si les circonstances l'exigent, décider d'annuler sans notification, une participation ou une photo qu'elle jugerait contraires aux bonnes mœurs, notamment présentant un caractère sexuel, pornographique ou raciste.

Le dépôt de votre photo est conditionné par votre totale acceptation à ce que la société organisatrice soit libre de l'exploiter sur l'ensemble de la communication, supports packaging, web et publicité de la marque pomme Tentation® pendant une durée de 2 ans.

## **Caractéristiques techniques de la photographie et principe de modération**

- comporter obligatoirement un ou des visages ET une pomme Tentation
- la photo postée sera conforme aux bonnes mœurs et ne présentera notamment aucun caractère sexuel, pornographique, raciste ou pouvant inciter à quelque haine que ce soit.

## **Article 5 – Désignation des gagnants**

**22** gagnants seront désignés. Les gagnants des 2 I-Phone seront ceux dont le selfie aura remporté le plus de votes. Les gagnants des 20 perches à selfie seront les suivants dans la liste des participants dont le selfie aura recueilli le plus de votes.

En cas d'ex-aequo ceux-ci seront départagés par leur date de participation. Celui des ex-aequo ayant participé au concours le premier sera déclaré gagnant.

La désignation des gagnants interviendra au plus tard **le 7 mars 2016**.

Toute participation au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les participations qui ne seront pas entièrement remplies ne seront pas prises en compte.

Chaque gagnant recevra un mail, dans le mois suivant sa désignation lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne prenant pas contact avec la société organisatrice sous **30 jours** après expédition de l'avis de son gain ne pourra plus réclamer son lot, ce dernier sera perdu.

## **Article 6 – Dotation**

Le concours est doté des lots suivants :

- 2 i-Phone 6S de Apple, stockage 16 Go d'une valeur boutique de **749 € TTC unitaire**
- 30 Perche à selfie selfy stick, avec télécommande Bluetooth, d'une valeur de **30 € TTC unitaire**

## **Article 7 – Echange des gains par les gagnants**

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

## **Article 8 – Nombre de participations autorisé**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du concours.

## **Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur leur formulaire d'inscription. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation.

## **Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **Article 11 – Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations.**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement

fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

### **Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants**

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 13 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du concours, spécifiée à l'article 16, pendant toute la durée du concours.

### **Article 14 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du concours ou son interprétation.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

### **Article 15 – Loi « informatique et libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, responsable de leur traitement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du concours (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

### **Article 16 – Adresse postale du concours**

L'adresse postale du concours est **CAMINA CONSEIL 5 impasse de l'hôpital Saint Jacques - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX.**

### **Article 17 – Cession des droits d'auteur et copyright**

Il est expressément convenu que la participation à ce concours entraîne la cession des droits d'auteur des concurrents au profit de la société organisatrice. A ce titre, les participants au présent concours reconnaissent céder l'intégralité de leurs droits à la société organisatrice et autoriser l'utilisation et l'exploitation commerciale de leur(s) contribution(s) au concours sans aucune contrepartie.

Le participant affirme être l'auteur des contributions qu'il soumet et garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites.

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.